

INTERVENTION A LA RÉUNION DU SECLI

Un grand nombre d'auteurs-compositeurs de l'ACCREL sont des gens proches du terrain, et, en même temps à l'écoute de ce que le CNPL peut leur apporter dans leur réflexion et leur agir. C'est dans cette optique que l'ACCREL avait invité Serge Kerrien à sa dernière assemblée générale pour un fructueux échange.

Le bureau de l'ACCREL m'a mandaté aujourd'hui pour poser un certain nombre de questions concernant l'acceptation des chants dans le catalogue du SECLI. J'ai fait lire mon texte à tous les membres du bureau et tenu compte de leurs conseils, sauf un : je n'ai pas apporté mon casque intégral, ni mon gilet pare-balles.

1-LE CHOIX DES CHANTS

Lors d'une assemblée générale de l'ACCREL, il y a quelques années, le Père Hugues, alors directeur du CNPL, nous avait clairement indiqué que le CNPL avait comme partenaires privilégiés, la revue « Voix Nouvelles » ainsi que l'association « ANCOLI ».

Je vous rassure tout de suite : il ne s'agit pas de faire ici le procès de l'excellente revue « Voix Nouvelles », ni de contester ses choix, qui sont légitimes et fondés sur le consensus de ses rédacteurs et de ses lecteurs.

Mais, c'est une lapalissade : la revue « Voix Nouvelles », possède sa coloration spécifique. Il suffit de feuilleter les numéros parus depuis sa fondation, pour constater que le répertoire qui y est présenté, aussi bien du côté des textes que du côté des musiques, relève d'une sensibilité certaine. Sensibilité marquée par le choix exclusif de certains styles musicaux et poétiques et l'absence de certains autres. Les noms des auteurs et compositeurs qui reviennent souvent dans la revue, ou bien de ceux que l'on n'y voit jamais, donnent une idée de sa ligne éditoriale.

Si le CNPL – qui juge en première instance de ce qui, en matière de chants, est convenable ou pas dans la liturgie – si le CNPL choisit toujours « Voix Nouvelles » comme partenaire privilégié, on est en droit de se poser des questions : Serait-ce de la part du CNPL une manière directe de désigner le répertoire de « Voix Nouvelles » comme LE répertoire « modèle » pour les assemblées ? Du coup, « Voix Nouvelles » et ANCOLI deviendraient LE référent en matière de chant liturgique.

Autre question : plusieurs membres de l'ACCREL expriment leur malaise et leurs interrogations à propos des critères de convenance liturgique, surtout en matière musicale. Il est relativement plus facile, en effet, de se prononcer sur la qualité d'un texte, que sur la qualité d'une musique. La musique est un langage universel, dit-on, mais le goût musical ? Rien de plus insaisissable ! Le goût musical plonge ses racines dans notre inconscient, notre enfance, notre culture particulière, nos références. Est-ce qu'en dehors des critères objectifs, (comme la construction d'une mélodie, son ambitus, la réalisation d'une harmonisation etc), il existe d'autres critères, des critères de « convenance liturgique » ? Lesquels ? Où peut-on les consulter ? Ce serait dommage qu'il s'agisse de non-dits, d'un consensus tacite entre personnes qui ont les mêmes goûts, la même sensibilité unique.

Il est normal, certes, que le CNPL garde un certain contrôle sur « l'appellation » des chants rituels et liturgiques. Mais, en parcourant le manuel des « Chants Notés de l'Assemblée »,

édité il y a 4 ans par le CNPL, un grand nombre de personnes à travers la France, - qui ne manquent ni de compétences littéraires, ni de compétences musicales, ni de compétences liturgiques -, ont estimé qu'il y avait dans ce manuel des omissions incompréhensibles, des choix privilégiant une tendance élitiste, ainsi qu'un renforcement du répertoire monastique.

Même remarque pour les promotions annuelles faites par le CNPL depuis quelques années. D'une part, ces promotions sont difficilement crédibles parce que décourageantes, puisqu'elles ne sont chantables que par certaines assemblées, ayant des moyens musicaux importants. Et les autres assemblées ? sont-elles condamnées au n'importe quoi ? sont-elles réduites à avoir le choix entre la haute gastronomie et le fast-food ?

Quel décalage, quel hiatus, entre ces choix et ces modèles proposés, d'une part, et le sondage fait à travers la France, sur ce que chantent effectivement les assemblées ! A moins que l'on veuille insinuer que le goût de toutes les assemblées de France est d'une grossièreté incurable.

Par ailleurs, ces choix, ces promotions et ces omissions, sembleraient dessiner une ligne de démarcation entre une musique et une poésie, considérées comme « pures » et convenables, et d'autres considérées « impures » et non-convenables pour le sanctuaire. « Profanes » : obligées de rester devant le sanctuaire !

Or, dans la Constitution sur la Liturgie de Vatican II (§112), on lit que « *L'Eglise approuve et accepte dans la liturgie toutes les formes d'art véritables* ».

Un historien soulignerait qu'aux premiers siècles, l'Eglise s'est mise en place et s'est pensée en privilégiant le modèle pluraliste. Saint Ambroise de Milan (au IV^e s.) n'hésitait pas à écrire : « Ce qui ne se fait pas à Rome, pour de bonnes raisons, se fait ici à Milan, pour de meilleures raisons... Nous aussi, nous avons le droit de penser... »

C'est à partir de l'époque carolingienne, que l'Eglise catholique romaine a eu tendance à se penser sur un modèle unitaire et monarchique, imposant progressivement à toutes les églises ses rituels et son répertoire de chant liturgique.

Le professeur Prévélakis (géopoliticien – Sorbonne) note avec finesse que l'Occident chrétien fonctionnait avec un modèle *galactique* sur le plan politique (les barbares, divers « états »), et un modèle *dendritique* sur le plan religieux (pouvoir centralisé du Pape). Alors qu'à l'inverse, l'Orient chrétien avait un modèle *dendritique* sur le plan politique (pouvoir central de l'Empire byzantin), et un modèle *galactique* sur le plan religieux (plusieurs églises autocéphales, plusieurs patriarcats).

Aujourd'hui, nous ne sommes plus dans une culture homogène, comme c'était relativement le cas avant le Concile. En France, nous vivons le pluralisme et le métissage culturels. Difficile, par conséquent, de dicter une norme unique dans ce contexte où les sensibilités sont plurielles (que ce soit entre générations - axe diachronique – ou bien entre diverses populations - l'axe synchronique). Comment penser l'évangélisation sans respecter l'interculturel et le transculturel ?

Comment concevoir aujourd'hui, en matière de musique liturgique, un pouvoir de régulation, exercé par un seul type de sensibilité, une sensibilité unique ?

Les compositions qui flirtent un tant soit peu avec la musique dite de « variétés » (chanson, jazz, rock etc), seraient-elles suspectes aux oreilles du CNPL, comme elles semblent être indésirables au goût de « Voix Nouvelles » et de l'ANCOLI ?

Et pour quelles raisons ? En quoi les harmonies consonantes, parfois même basiques (I,IV,V) d'un faux bourdon de style néo-byzantin seraient-elles plus liturgiques (et moins « érotiques »), moins suspectes de susciter des émotions ambiguës, qu'une musique marquée par le swing et le groove ?

On dénigre le système de la musique de « variétés », en stigmatisant l'utilisation de stéréotypes et le « formatage » de ses musiques. Mais, ne se dégage-t-il pas dans le répertoire liturgique qui est présenté comme modèle, un autre formatage, aux sonorités (au sound) « ecclésiastiques », avec ses « manières » (cf les « manieren » que Zelter corrigeait chez Mozart !), et ses formules récurrentes ?

N'y a-t-il pas un risque de vouloir instaurer un « espéranto » en poésie et en musique liturgiques ?

2 – LE CHOIX DES EXPERTS

Plusieurs membres de l'ACCREL se posent des questions au sujet des experts :

- qui désigne les experts ?
- sur quels critères se fait cette désignation ?
- tient-on compte de la diversité de leurs sensibilités poétique et musicale ?
- l'anonymat des pièces examinées est-il respecté ?

J'ai eu l'occasion d'avoir accès à certains dossiers d'évaluation établis par les experts. Et à la lecture de certaines critiques, j'ai ressenti un malaise.

- 1) On peut se demander s'il n'y a pas chez certains experts un manque de souplesse dans le maniement des critères d'appréciation. Les critères d'appréciation peuvent-ils être les mêmes pour tous les styles de poésie et de musique ? pour toutes les formes et tous les matériaux linguistiques ou musicaux ?

Paul Valéry, pour faire comprendre la ressemblance-différence entre la prose et la poésie, disait que « *l'on ne peut pas jouer aux échecs avec les règles du jeu de dames* ». Il est inapproprié d'évaluer un récitatif avec les critères que l'on applique à une mélodie, ou bien d'évaluer la facture poétique et musicale d'une chanson avec les critères que l'on applique à une cantate ou à une symphonie.

Il vaut mieux, en expertisant tel texte ou telle musique, essayer de ne pas vouloir jouer aux échecs... avec les règles du jeu de dames.

- 2) Voici quelques exemples d'évaluation qui m'ont laissé perplexe :

- tel expert, examinant un texte, se demande : « y a-t-il des rimes ? ». J'ai eu la curiosité d'aller voir le texte en question. Or, j'ai constaté que dans les 4 couplets il existe une disposition très rigoureuse des rimes !
- tel autre expert se demande pourquoi Dieu n'intervient qu'à la 4^e strophe d'un texte. Or, en lisant le texte, on constate que le chant est bâti avec une progression, partant des actions humaines pour s'élever à l'action du Créateur (le Père est nommé !) et celle du Christ (nommé également).
- un autre expert déplore dans un chant destiné au CMR (Chrétiens en monde rural) l'expression « alors se lèveront des jours solidaires ». L'expression lui paraît incorrecte. On peut goûter ou pas cette formule, mais il s'agit bien de la figure rhétorique de l'*hypallage*, couramment employée en poésie (cf Virgile, Horace etc).
- Un autre expert note : « Bonne idée mélodique, qui ne colle pas au texte ». J'ai cherché le chant en question : j'ai eu beau le lire et le relire, je n'ai rien trouvé de bancal.

3 – NOMMER DIEU

Un dernier point soulevé par quelques membres de l'ACCREL :

Pourquoi l'insistance à vouloir nommer toujours Dieu et de manière explicite ?

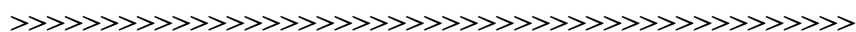
Je pourrais certes donner à mes collègues plusieurs réponses sur le bien fondé et même la nécessité de nommer Dieu dans un chant liturgique.

Mais, je pense qu'il serait souhaitable qu'il y ait à ce sujet, d'une part un document écrit, qui développe succinctement quelques arguments, et que, par ailleurs, on fasse preuve d'un peu plus de souplesse...

Je me permets de rappeler tout le courant théologique que l'on nomme « apophatique », et qui insiste tant sur l'incapacité de l'homme à dire Dieu.

Cette rigueur intransigeante dans la nécessité de nommer Dieu de manière explicite, tient-elle toujours compte du contexte de la mise en œuvre du chant ?

N'est-elle pas le signe d'un verrouillage et d'un durcissement, caractéristiques des périodes où l'Eglise se sent menacée à l'intérieur comme à l'extérieur ? (Jean Delumeau parlerait d'une situation « obsidionale », où l'Eglise se sent assiégée...).



Voilà ! nous avons eu la simplicité et la franchise de vous faire part de nos questionnements. Nous attendons que vous nous aidiez à voir clair, à être au service de l'Eglise, chacun et chacune sur sa route, chacun et chacune avec nos charismes.